



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mars 2023

N° 40

Modification des tarifs et de la convention relative à la location de la Galerie Ephémère à compter du 28 août 2023

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents	44	Numéro : 094-219400686-20230330- lmc1149-DE-1-1
Membres excusés et représentés	4	Date réception : 3 avril 2023
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 30 mars 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 44, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Céline VERCELLONI qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 40

OBJET : Modification des tarifs et de la convention relative à la location de la Galerie Ephémère à compter du 28 août 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 portant sur l'ouverture d'une Galerie Ephémère au 34 avenue de la République,

VU l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 20 mars 2023,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, lors de sa délibération en date du 30 juin 2021, a pris la décision de créer une Galerie Ephémère au 34, avenue de la République,

CONSIDERANT que cette Galerie Ephémère permet à des artistes de se faire connaître et de mettre à la disposition des artistes un lieu d'exposition et de vente,

CONSIDERANT que suite à la revalorisation des charges et de la taxe foncière, il y a lieu d'appliquer à compter du 28 août 2023, un tarif de location de 250 euros pour 14 jours.

CONSIDERANT que les artistes ou regroupements d'artistes louent via la signature d'une convention de mise à disposition d'un local commercial,

Aussi, fidèle à ses engagements, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, lors de sa délibération en date du 30 juin 2021, a pris la décision de créer une Galerie Ephémère au 34, avenue de la République.

Cette Galerie connaît un double objectif :

- permettre à des artistes de se faire connaître,
- mettre à la disposition des artistes un lieu d'exposition et de vente.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés compte un nombre conséquent d'artistes pour lesquels les lieux d'exposition sont rares.

Depuis 2021, la Galerie Ephémère a accueilli près de 24 artistes dont 10 Saint-Mauriens.

Les artistes ou regroupements d'artistes louent via la signature d'une convention de mise à disposition d'un local commercial.

Jusqu'à présent, les tarifs pour une durée de 14 jours sont de 200 euros :

- un acompte de 100 euros à verser à la réservation et non remboursable en cas de désistement,

N° 40

OBJET : Modification des tarifs et de la convention relative à la location de la Galerie Ephémère à compter du 28 août 2023

- un solde de 100 euros à verser à la remise des clés.

Il sera possible de louer 2 fois 14 jours, et dans ce cas le prix de la location sera doublé.

La seule période de l'année pendant laquelle la Galerie Ephémère n'est pas louée est au mois d'août.

Suite à la revalorisation des charges et de la taxe foncière, il y a lieu d'appliquer à compter du 28 août 2023, un tarif de location de 250€ pour 14 jours :

- un acompte de 100 euros à verser à la réservation et non remboursable en cas de désistement,
- un solde de 150 euros à verser à la remise des clés.

Il est à noter également que les artisans louant la Boutique Ephémère seront amenés à signer une charte d'engagement des bonnes pratiques dans la réduction des consommations d'énergie.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le tarif de location de la Galerie Ephémère à 250 euros pour 14 jours à compter du 28 août 2023.

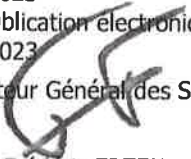
Approuve la convention de la location de la Galerie Ephémère.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer ladite convention.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 mars 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 3 avril 2023
et de la publication électronique
le 6 avril 2023
Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

N° 40

OBJET : Modification des tarifs et de la convention relative à la location de la Galerie Ephémère à compter du 28 août 2023

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

CONVENTION DE LOCATION GALERIE EPHEMERE

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés domiciliée en son Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés, représentée par Yasmine **CAMARA**, Maire adjoint déléguée au commerce, à l'artisanat et à l'animation et Conseillère Régionale,

Ci-après dénommée la Commune,

D'une part,

Et

Nom, prénom :

Société : Représentée par :

Adresse :

N° de Maison des Artistes :

Ci-après dénommé(e) l'exposant,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition des locaux

La Commune met à disposition de l'exposant un local commercial avec une vitrine situé au 34 avenue de la République (entrée rue Léon Bocquet) à Saint-Maur-des-Fossés.

Ce local comprend un espace principal de 20 m² environ et des toilettes.

Cette mise à disposition prendra effet à compter du lundi
pour se terminer le dimanche

La mise à disposition se fera dans les conditions précisées ci-dessous :

1 – l'exposant se livre à son activité d'exposition/vente. L'entrée du local est libre et gratuite.

2 – l'exposant s'engage à respecter les jours et horaires minimums d'ouverture suivants :

- du mardi au samedi de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 19h30
- et le dimanche de 10h00 à 19h30.

L'exposant peut élargir ces horaires d'ouverture jusqu'à 22h00 maximum s'il le souhaite mais doit impérativement prévenir le service Commerces et Artisanat au 01.45.11.65.34 et être présent ou légalement représenté aux horaires d'ouverture de la Galerie Ephémère.

A titre exceptionnel, l'exposant peut organiser, dans la Galerie Ephémère, un vernissage avec accord de la Ville. Dans ce cas, la copropriété devra être informée.

Lors de manifestations organisées dans le quartier par la Municipalité, l'exposant s'engage à maintenir la galerie ouverte aux mêmes horaires que ces manifestations.

3 – L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 2 : Conditions financières de location de la Galerie Ephémère

L'exposant versera à la Commune une indemnité de 250 euros (deux cent cinquante euros) pour une période de 14 jours (comprenant la location, la fourniture en eau, l'électricité du local et d'une connexion WIFI).

Après connaissance de cette convention, un acompte de 100 euros (cent euros) sera demandé pour la réservation de la Galerie Ephémère et non remboursable en cas de désistement.

En cas de résiliation de celle-ci par l'exposant, ces arrhes ne seront pas restituées.

Le solde de 150 euros sera à régler le jour de la remise des clés.

Il sera possible de louer 2 fois 14 jours, et dans ce cas le prix de la location sera doublé.

Cette condition financière de mise de la location de ce local commercial ne pourra être réduite en raison d'une fermeture exceptionnelle de la Galerie due à un fait indépendant de la volonté de la Commune.

De même, l'exposant s'engage à n'exiger de la Commune aucune compensation financière ni diminution de l'indemnité en cas d'interruption ou d'arrêt des sources d'énergies.

Article 3 : Destination et œuvres/produits proposés à l'exposition/vente

l'exposant est uniquement autorisé à exposer/vendre les œuvres/produits qu'il a décrit et présenté en détail dans sa demande de réservation, à savoir :

.....
.....

Les œuvres/produits exposés doivent être composés de matériaux exempts de tout caractère dangereux ou nocif et ne doivent en aucun cas porter atteinte à la propriété intellectuelle de tiers.

Le non-respect de ces conditions entraînerait une résiliation immédiate de la convention sans remboursement de la participation compensatoire.

Article 4 : Etat des lieux et installation

L'exposant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux d'entrée, ainsi qu'un inventaire du matériel fourni sera dressé lors de la remise des clés, le lundi.....

Un état des lieux de sortie et la restitution des clés aura lieu au terme de la location, le lundi.....

La Commune se réserve le droit de faire supprimer ou modifier toutes installations, publicité ou affichage qui nuiraient à l'aspect général et à l'esthétique de la Galerie.

Article 5 : Conditions générales d'utilisation

L'exposant est tenu de :

- se conformer scrupuleusement aux lois, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerna la voirie, la salubrité, la police, l'inspection du travail, la défense passive et, plus généralement, toutes prescriptions relatives à son activité,
- ne pas nuire à la tranquillité du voisinage, ni à la sécurité de l'immeuble. Il s'engage à ne pas créer de nuisances sonores, de tapage nocturne et à veiller à éviter tout attroupement nocturne sur la voie publique. Sa responsabilité sera directement engagée en cas de plaintes ou de réclamations,
- de laisser pénétrer en tout temps, dans les locaux loués, la Commune, ses mandataires, les architectes, les entrepreneurs et ouvriers pour visiter, s'assurer de l'état de l'immeuble, effectuer si besoin est réparations et entretien,

- de ne pas embarrasser ou occuper même temporairement ou d'une façon intermittente aucune partie commune de l'immeuble ainsi que les trottoirs et la voie publique,
- de n'introduire dans l'immeuble aucune matière dangereuse, insalubre ou malodorante.
- de ne pas percer de trous dans les murs. Des cimaises sont mises à disposition de l'intervenant pour l'exposition au mur.
- d'assurer le nettoyage et le rangement des locaux (les produits ménagers et le papier toilette sont à la charge du locataire),
- de ne pas utiliser de chauffage à combustion lente ou produisant des gaz nocifs ainsi que tout chauffage d'appoint,
- de veiller à laisser l'issue de secours dégagée et libre de tout passage.

Article 6 : Dispositions relatives à la sécurité

La Galerie Ephémère est équipée d'une alarme reliée à la Police Municipale. Un badge sera remis lors de la remise des clés et en cas de perte celui-ci sera facturé 50,00€.

Préalablement à l'utilisation du local, l'exposant reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées, par lui-même ou ses représentants, dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette police couvrira également les dommages occasionnés à un tiers par les produits ou matériels exposés et proposés à la vente par l'exposant.

L'attestation d'assurance est à remettre lors de la signature de la présente convention.

Pour sa part, la Commune déclare avoir contracté une assurance multirisque pour ce local. Cette assurance couvre uniquement les murs, « *elle ne couvre pas les dégâts qui pourraient être occasionnés aux produits et au matériel de l'Intervenant (incendie, dégâts des eaux ...), ni bien sûr le vol, le vol à l'étalage et le vandalisme* ».

La Commune ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences du vol, de vandalisme, d'un incendie ou d'un dégât des eaux sur les produits et matériels de l'exposant.

L'exposant devra déclarer immédiatement à la Commune tout sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Article 7 : Droit à la publicité et à l'image

L'exposant autorise la Commune à utiliser à titre gracieux ses noms, prénoms, marque, éléments biographiques et à reproduire les photographies, images et vidéo de sa personne, ses équipes, de ses créations et/ou produits (qu'il s'agisse de photographies/vidéo existantes ou prises lors de l'exposition), de quelque manière que ce soit.

L'exposant renonce à tous droits relatifs à des photos ou vidéo pouvant être prises pendant l'exposition concernant l'exposant, sa marque ou ses produits/réalisations.

Cela s'applique tant sur des médias papier que informatiques (site internet, page facebook, newsletter électronique) développé en vue de promouvoir la Galerie Ephémère pendant et au-delà de l'exposition, sans limitation de durée.

Article 8 : Sous-location – Partage des locaux

Il est interdit à l'exposant de sous-louer ou de prêter les lieux loués, même temporairement, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou au contraire contre rémunération.

Le local peut toutefois être partagé entre différents exposants dès lors que chaque exposant, ainsi que la description précise de ces œuvres/produits exposés/vendus, figurent de manière détaillée dans la demande de réservation.

Article 9 : Résiliation

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté de la Commune, la présente convention sera résiliée de plein droit sans compensation financière.

Article 10 : Litiges

Le Tribunal de Grande Instance de Créteil est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient s'élever entre les parties relevant de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le
(en deux exemplaires).

Pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés
Par délégation du Maire
Yasmine CAMARA
Maire-adjoint déléguée au Commerce, à
l'artisanat et à l'animation
et Conseillère Régionale

Pour l'exposant,
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé, bon pour accord »

